

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 18/08/2022 Date d'émission du rapport: 18/08/2022
 Rapport N°: 0438-220818-05

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbruggen
 Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
 T: 04 253 19 72 E: btv.liege@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
 L'agent-visiteur: numéro 0438

Identification des tiers:

Client: [REDACTED]
 Adresse: [REDACTED]
 Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: [REDACTED]
 Adresse: AVENUE DU LUXEMBOURG 70, 4020 LIÈGE
 Responsable des travaux: [REDACTED]
 Adresse: [REDACTED]
 Numéro de TVA: 0668804805

Identification de l'installation électrique:

Nom: [REDACTED]
 Adresse: AVENUE DU LUXEMBOURG 70, 4020 LIÈGE
 Code EAN:
 Numéro compteur: CONTIGEA 12664495
 Index: HP85395,95 HC53662,35
 Cabine haute tension privée: Non
 Type d'installation: installation de production décentralisé

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)
 Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu controle:

- 1 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.
 - 2 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.
 - 3 Le technicien a placé un disjoncteur limiteur de courant mono 63A
 - 4 Il n'y a pas de mesure d'isolement possible sur quelques circuits à cause de la présence d'appareils électroniques.
- Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué
 Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



RE06_01-08_01 09/20

1 / 3

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: Max. 63A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 18 + 5 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

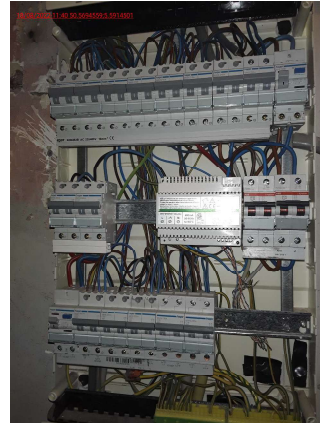
12 panneaux x 405 Wp = 4860 Wp (DC)

Onduleur: HI hypontech Solar inverter HPS-4000D, n° série S400080A122500059, puissance totale max AC: 4400 VA

Puissance totale max AC: 4000 W

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 9,7 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: Pas mesurée MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

- 1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 18/08/2047
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.



N° Rapport: 0438-220818-05

2 / 3



Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0438 p.o. du directeur technique

18/08/22 12:27

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



N° Rapport: 0438-220818-05

3 / 3